

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 04 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre avril, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Séverine MARCHETTI, Mme ALCON Laetitia, M Nicolas BENNES, , M Vincent MANUGUERRA, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAVAUD.

Procurations: Mme Bérengère RIVOALLAN a donné procuration à Mme Laurence DJERROUD

Absents excusés : Mme GIRAULT Elodie

M Gilles COSTE

Secrétaire de séance : M Bernard PACCIANUS.

Date de la convocation

17/04/2024

Date d'affichage

17/04/2024

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h32

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 27/03/2024 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 27/03/2024 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. DISSOLUTION DU SIVU DES ASPRES.

Le Maire RAPPELLE QUE, les modalités de versement des contributions annuelles au SIVU des Aspres ont été dénoncées par courrier en date du 21 décembre 2023, émanant du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il a été observé par les services préfectoraux, que les contributions des communes membres d'un syndicat au budget de celui-ci sont à imputer en dépenses de fonctionnement des budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient donc que les communes adhérentes au SIVU des Aspres doivent s'y conformer à compter de 2024,

CONSIDERANT que cette règle comptable et budgétaire implique une augmentation importante des charges de fonctionnement du budget communal et de fait, une réduction significative de la capacité d'autofinancement de la commune, impactant de manière substantielle les équilibres budgétaires ;

CONSIDERANT QUE dans ces circonstances, il est envisagé de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres, afin que la commune recouvre la pleine autonomie dans la gestion de la compétence Voirie Communale. Ainsi, la commune pourra récupérer son autonomie financière en affectant les prévisions budgétaires en section d'investissement, et jouir d'une plus grande souplesse administrative dans l'organisation et la

réalisation des travaux sur son territoire, favorisant ainsi une prise de décision plus efficiente et adaptée aux besoins locaux.

Le Maire EXPLIQUE que la procédure de dissolution du syndicat se tiendra en 2 phases :

- La dissolution du syndicat prononcée par arrêté préfectoral, sur sollicitation de la majorité des organes délibérants des communes membres. Cet arrêté mettra fin à l'exercice des compétences du Comité syndical

- Dans un second temps et après le 31 décembre 2024 : la procédure de liquidation. Le Préfet arrêtera les comptes à la suite de la saisine de la Cour Régionale des Comptes et nommera un liquidateur. Ce dernier se substituera au Président en qualité d'ordonnateur et aura pour mission de régler les dettes et les créances de l'organisme, ainsi que de céder les actifs. La procédure de liquidation définitive s'étendra sur une durée d'au moins deux ans afin de permettre la perception des subventions sollicitées et du FCTVA concernant les travaux réalisés n-2. Une fois les comptes définitivement établis, la répartition de l'actif et du passif se fera conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, tel que spécifié dans l'arrêté préfectoral.

Le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

- De demander la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025 à 00h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Sollicite la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres au 1^{er} janvier 2025 à 00h00
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette dissolution, y compris la saisine de la préfecture et la coordination avec les autres communes membres.

2. PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES A471 ET A475.

M le maire expose

Les parcelles A471 et A475 situées Cami de Bages ont été signalées par une riveraine en raison d'un défaut d'entretien. Ces parcelles étant situées en zone forestière sont assujetties à l'obligation légale de débroussaillage.

La commune ayant entamé une procédure d'abandon manifeste :

- PV provisoire d'identification des propriétaires
- Publication du PV dans 2 journaux
- Affichage pendant 3 mois sur les parcelles et en mairie avec constats d'huissiers à intervalles réguliers
- A l'issue des 3 mois les propriétaires ne s'étant pas manifestés un PV définitif d'abandon manifeste a été établi.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer en :

-Déclarant les parcelles en état d'abandon manifeste

- Décidant d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune
- Décidant d'engager une opération d'intérêt collectif (débroussaillage /entretien/ plantation de chênes liège).

La dernière étape étant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec la constitution d'un dossier pour le Préfet.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire,

A la majorité des membres présents ou représentés (vote : 2 contre, 1 abstention, 10 pour).

- Déclare les parcelles en état d'abandon manifeste
- Décide d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune
- Décide d'engager une opération d'intérêt collectif (débroussaillage /entretien/ plantation de chênes liège).
- Autorise M le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec la constitution d'un dossier pour le Préfet.

3. PROPOSITION DE MISE EN VENTE DU CAMION DU SERVICE TECHNIQUE EN L'ETAT.

M le Maire explique,

Le service Technique possède un camion qui va être prochainement remplacé. Celui-ci pourrait être vendu.

Le régime de cession des biens mobiliers des communes est le suivant :

- Aucune procédure particulière préalable ne s'impose (*pas de mise en concurrence /pas d'avis du service des domaines*)

S'agissant des modalités de la cession du véhicule, Il précise que le contrôle technique est obligatoire en cas de vente à un particulier si le véhicule a plus de 4 ans.

Si des défauts sont relevés à l'occasion de ce contrôle, le véhicule peut être cédé en l'état dans un délai de 2 mois à compter du contrôle ; ce sera alors à l'acquéreur d'effectuer les réparations et la contre visite. Il est toutefois toujours possible que la commune se charge des réparations et de la contre visite et que vous le cédiez en suivant.

M le maire propose de :

- Faire passer le contrôle technique au véhicule du service technique
- De le proposer à la vente pendant 2 mois,
- De proposer à l'acquéreur d'effectuer les réparations et la contre visite.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire,

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de M le maire.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE TM66RACING

M le maire fait lecture d'un courrier de demande de subvention adressé par l'association TM66Racing, nouvellement domiciliée sur la commune.

Au vu des statuts de cette association M le maire propose d'octroyer une subvention de 360.00€ à l'association TM66Racing.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire,

Accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention à l'association TM66Racing.

Dit que cette subvention sera de 360.00€ pour l'année 2024

Secrétaire de séance



Brouilla le 24/04/2024

Le Maire

Pierre TAURINYA

